

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD21

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, rapporteur Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Chatelain, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la chasse dans les territoires d'outre-mer, en tenant compte des pratiques, des spécificités territoriales, et des conflits d'usage.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'esprit d'approfondir les connaissances liées à la chasse au-delà du seul territoire métropolitain, cet amendement propose l'élaboration d'un rapport sur la chasse dans les territoires d'Outre-Mer, en tenant compte des pratiques, des spécificités territoriales, et des conflits d'usage. Une meilleure connaissance de ces spécificités permettrait à terme une régulation de la chasse plus adaptée que celle à l'œuvre aujourd'hui dans les territoires d'Outre-Mer.